

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°54_CC_2021_CCDS

ETUDES DE FAISABILITE DE LA CULTURE DU MANIOC SUR LE TERRITOIRE DES SAVANES

Séance du 29 octobre 2021

Date de convocation : 22 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Fidélia BOCAGE, André Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Pierre Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRÉ, Eliette BEAUFORT, Françoise FREDOC, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Céline ZULÉMARO,

Absents excusés ayant donné procuration :

Michel-Ange JÉRÉMIE à Fidélia BOCAGE,
Lauric SOPHIE à Jean-Raymond HORTH,
Sylvio BOCAGE à Eliette BEAUFORT,
Rosange CARENE à Pierre Richard AUGUSTIN,
Valéria COELHO MACIEL à Annick ANDRÉ,
Johanna HORTH à Loriane DECHESNE,
Diana JAMES à Pierre Richard AUGUSTIN,

Absentes excusées :

Céline RÉGIS, Véronique JACARIA,

Absents non excusés :

Yves VANG, Jean-Etienne ANTOINETTE, Jean-Robert CHOCHO, Patrick COSSET, Francine GANE, Frédéric LLADERES, Pierre MIRABEL, Martine PAPAIX, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Fidélia BOCAGE.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« En Guyane, la culture des racines sur abattis brûlés est une des productions agricoles les plus pratiquées. Elle compte pour une part importante de l'alimentation de la population et du patrimoine culturel guyanais.

Le manioc est un tubercule à haute valeur nutritive qui a longtemps constitué la base de l'alimentation comme cela reste une réalité dans les zones rurales. Sa production et sa transformation sont encore bien présentes sur le territoire de la CCDS. On le trouve sous sa forme brute ou de produits transformés (couac, cassave, sissa, tapioca, crabio, wang).

La demande de consommation est forte et évolue en fonction de la démographie du département. Aujourd'hui les personnes qui détiennent les savoir-faire sont moins nombreuses et la pénibilité liée à cette activité la rend peu attractive aux yeux des nouvelles générations. La culture du manioc est majoritairement réalisée par des petites exploitations familiales, souvent non formalisées, impliquant un accès difficile aux informations comme la quantité produite. De plus, la majorité des études que l'on peut trouver sur la production de manioc sont toutes basées sur les données issues du recensement réalisé par la DAAF en 2010, données pouvant être remises en question de par leur ancienneté et l'évolution des pratiques.

La CCDS a pour objectif de réussir à pérenniser les activités de l'ensemble des acteurs concernés par la filière agricole et de cibler des perspectives de développement qui lui apporteront de la valeur ajoutée, tout en garantissant la préservation et la transmission aux générations futures de l'héritage culturel que représentent les savoir-faire.

Pour pérenniser et ancrer la filière du manioc dans le territoire, il faut connaître et comprendre ce que représente économiquement et socialement les activités autour de cette production sur le territoire, ainsi que les contraintes et freins de développement auxquels font face ces activités et ces acteurs. En ciblant les perspectives d'évolution de la filière du manioc, tant sur le volet industriel qu'artisanal, cela permettrait d'assurer la compréhension et la préservation de ces pratiques pour dynamiser la filière manioc et favoriser la transmission de ces savoir-faire aux nouvelles générations.

La CCDS a pour objectif de renforcer les activités de production et d'agro-transformation pour faire de son territoire à long terme, une zone de promotion de pratiques agricoles innovantes. Pour renforcer ces activités, il faut identifier les leviers de développements existant pour promouvoir des études et des projets sur l'implémentation de pratiques innovantes.

Une proposition d'étude sur les activités de production et d'agro-transformation du manioc sur le territoire de la CCDS a été formulée par l'Association des agriculteurs des savanes (ADADS).

La CCDS est le commanditaire de l'étude en tant que Maître d'Ouvrage. L'ADADS aura le rôle de coordinateur et de soutien logistique auprès des chargés de mission.

Cette étude se présente sous forme d'une proposition et tend à évoluer selon les volontés et besoins du commanditaire. Cette étude se déroulerait sur une période de 6 mois sur la base d'un budget prévisionnel identifié à hauteur de 21 023 euros :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Achat de matières et fournitures	1 000€	ADADS	1 000 €
Déplacement, missions	6 019 €	LEADER	20 023 €
Rémunération du personnel	14 004€		
TOTAL	21 023 €	TOTAL	21 023 €

Pour répondre à ce constat, l'étude propose de réaliser un état des lieux de la filière avec pour objectif de cibler les contraintes et les freins auxquels font face les différents acteurs, ainsi que les leviers de développement existant et les innovations pouvant être promues.

Pour cela, une série d'entretiens sera réalisée auprès de tous les acteurs de la filière (agriculteurs, transformateurs, structures et organismes publics, magasins, restaurants, services de formation, etc.). A la suite de ces entretiens, une typologie des différents acteurs sera établie. L'analyse des données collectées permettra d'énoncer des pistes de réflexion, d'identifier les axes stratégiques de développement et de proposer des projets en adéquation avec les besoins des acteurs.

Une deuxième phase d'entretien sera réalisée sous forme de focus group lors desquelles les résultats et les pistes de réflexion issues de l'analyse des premiers entretiens seront présentées. Lors de cette étape les propositions de projet de développement seront ajustées selon les ressentis et propositions des participants.

Cette étude sera réalisée en synergie entre les membres de l'association et Madame Lucile Gaillard actuellement en poste au CCDS sur la base d'un conventionnement.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à :

- L'approbation du lancement des études de faisabilité sur la culture du manioc
- La contractualisation avec l'association ADADS sur ce projet

La demande de financement au titre du fonds LEADER pour un montant de 20 023€ »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance N°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et autorisant également la prorogation ou la réactivation des mesures sociales dérogatoires au-delà du 31 décembre 2021.

Vu la loi n° 2021-160 prolongeant l'état d'urgence sanitaire en cours jusqu'au 1er juin 2021 au plus tard ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n°2021-1172 du 11 septembre 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence dans les Outre-Mer et plus précisément en Guyane jusqu'au 15 novembre 2021

Vu l'avis du bureau communautaire du 22 octobre 2021 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE de son rapport à Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : APPROUVE le lancement des études de faisabilité de la culture du manioc sur le territoire des Savanes.

ARTICLE 3 : MANDATE l'Association des agriculteurs des savanes (ADADS) à réaliser les études de faisabilité de la culture du manioc sur le territoire des Savanes.

ARTICLE 4 : SOLLICITE le fonds LEADER selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Achat de matières et fournitures	1 000€	ADADS	1 000 €
Déplacement, missions	6 019 €	LEADER	20 023 €
Rémunération du personnel	14 004€		
TOTAL	21 023 €	TOTAL	21 023 €

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 12
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de procurations : 07
Nombre de votants : 22
Pour : 22
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 29 octobre 2021.

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Communauté de Communes des Savanes

Utilisateur : FALGAYRETTES

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	54_CC_2021_CCDS
Date de la décision:	2021-10-29 00:00:00+02
Objet:	ETUDE FAISABILITE CULTURE DU MANIOC TERRITOIRE DE SAVANES
Classification matières/sous-matières:	7.4
Identifiant unique:	973-200027548-20211029-54_CC_2021_CCDS-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
973-200027548-20211029-54_CC_2021_CCDS-DE-1-1_0.xml	text/xml	890
<i>nom original:</i>		
DELIB 54-CC-2021-CCDS ETUDE FAISABILITE CULTURE DU MANIOC TERRITOIRE DE SAVANES.pdf	application/pdf	1293153
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-973-200027548-20211029-54_CC_2021_CCDS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1293153

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	8 novembre 2021 à 18h21min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 novembre 2021 à 18h25min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	8 novembre 2021 à 18h25min07s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	8 novembre 2021 à 18h30min22s	Recu par le MIAT le 2021-11-08